



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 21 JUILLET 2015 A 18H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juillet 2015.

Présents

Monsieur HOCBON Ludovic, Madame BEZIAT Delphine (*a quitté la séance au début du point 22*), Madame GAILLARD Leslie, Monsieur BOIGEOL Hervé, Madame GARREAU Myriam, Monsieur VERDON Sébastien, Madame PLAIRE Claudine, Monsieur MIGNET Philippe, Madame LÉGERON Ghislaine, Madame BONNET Martine, Adjointes au Maire.

Madame MORETTON Annette, Monsieur BERDOLL Charles, Monsieur PÉTORIN Jean-Pierre, Monsieur BIRÉ Michel, Monsieur GARON Bernard, Madame BAUDRY Monique, Madame MÉMETEAU Arielle, Monsieur BOUILLAUD Stéphane, Madame TRUDEAU Christelle, Madame BOUTIN Marie-Kristine, Monsieur DOMBAL Adrien, Monsieur Gino FILLONNEAU, Monsieur NODET Michel, Monsieur MACORPS Jean-Paul, Monsieur FOURAGE Hugues (*s'est absenté au cours du point 6 et est revenu avant le vote du point 8*), Madame WILLEMOT Isabelle, Madame ROUSSILLON Christelle, Monsieur MÉTAY Pierre-André (*a quitté la séance au début du point 20*), Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Monsieur DROUIN Thierry, a donné pouvoir à M. Michel BIRÉ
Monsieur METAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme Christelle ROUSILLON
Madame BEZIAT Delphine a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALÈRE

Absents :

Monsieur PETITGAS Lionel, Monsieur LE CLAIRE Josselin, Conseillers municipaux.

Secrétaire

Madame TRUDEAU Christelle, Conseillère municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant l'alimentation en eau potable :

- **DECIDE D'ADHERER** au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent à compter du 1^{er} janvier 2016 ;-**TRANSFERE** la compétence « eau potable » à partir du 1^{er} janvier 2016 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent ;-**DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;-**DESIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent :

Titulaires :

- Jean- Michel LALÈRE
- Ludovic HOCBON, 1er Adjoint au Maire

Suppléants :

- Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal
- Jean-Pierre PETORIN, Conseiller municipal

- TRANSFERE** l'actif et le passif pour la partie « production d'eau potable» au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent et pour la partie « distribution d'eau potable» directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-346 du 18 Mai 2011, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau, -prend connaissance du projet de convention de transfert de l'actif et du passif avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent et Vendée Eau à la date du 16 janvier 2011 ;-**PREND ACTE** du principe de présentation de la convention définitive et les annexes lors d'une prochaine séance du Conseil municipal et ce, avant le 1^{er} janvier 2016 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Concernant le choix du lauréat dans le cadre du concours d'architecture de la réhabilitation des halles :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Lancereau et Meyniel / SECOBA / ATEC / YAC Ingenierie/ DL INFRA / Atelier Jacqueline OSTY et associés / GANTHA / ARTEFACT, pour un montant de rémunération de 553 961,80 € HT qui se décompose comme suit :
 - travaux bâtiment : 325 140, 30 € HT soit 11, 85 % du montant prévisionnel de travaux,
 - travaux génie civil : 94 375,00 € HT soit 12,5 % du montant prévisionnel de travaux,
 - travaux aménagements paysagers : 134 446,50 € HT soit 12,99 % du montant prévisionnel des travaux ;-**AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec le groupement, les missions complémentaires suivantes :
 - OPC (L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier) pour un montant de 40 000 € HT,
 - Calcul des coûts d'exploitation, et de maintenance pour un montant de 6 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser par le groupement les études d'orientations d'aménagements de la place Belliard, et la partie comprise entre le Mairie et la rue du Minage, dont le montant est de 10 095,00 € HT ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents ;-**AUTORISE** le paiement d'une prime d'un montant de 19 000 € HT aux concurrents (étant entendu que pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours).

Concernant la convention de maîtrise d'œuvre avec EPF Vendée dans le cadre de la requalification de friches urbaines :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Fontenay le Comte et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et tout document relatif à cette délibération.

Concernant la convention tripartite pour la maison pluridisciplinaire de santé des Moulins Liot dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 :

- **VALIDE** les termes de la convention tripartite entre Vendée Habitat, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Concernant la vente d'un terrain (AP 308) Rue des Gravants :

- **APPROUVE** la vente à M. Antoine FRELAND de la parcelle cadastrée section AP, n°308, d'une surface de 97 m², située rue des Gravants, au prix de 2 328 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant la cession par la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte d'une parcelle 6 rue du Château féodal :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte d'une partie des parcelles cadastrées section BE, numéros 44, 45 et 46, d'une surface de 122 m², situé 6 rue du Château Féodal ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville.

Concernant la convention avec GRDF dans le cadre de l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les annexes à venir, relatives à l'occupation domaniale dans le cadre de l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Concernant la convention avec SA Orange pour l'effacement de réseaux rue E. Vignaux :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux travaux de modification des équipements de communication électroniques appartenant à Orange consécutifs à l'effacement de réseau rue E. Vignaux.

Concernant une demande d'agrément dans le cadre du service civique :

- **DEMANDE** l'agrément au titre du Service civique pour la Ville de Fontenay le Comte conformément à la loi du 10 mars 2010 pour la création de contrats de Service civique ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service civique.

Concernant la création d'un poste de chargé de projet renouvellement urbain sur un emploi de catégorie A :

- **APPROUVE** la modification suivante au tableau des effectifs :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Attaché	1	
Ingénieur	1	

-**INSCRIT** au budget les crédits correspondants, -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Concernant le régime indemnitaire :

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus ;

Catégorie C :

Responsable du suivi administratif et technique des bâtiments scolaires :

- Adjoint administratif de 1^{ère} cl. :
Indemnité d'administration et de technicité x coeff 6,47

Responsable des équipements sportifs :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} cl. :
Indemnité d'administration et de technicité x coeff 8

Agent de catégorie C de la filière technique assurant la maintenance de + de 100 ordinateurs :

- Adjoint technique de 1^{ère} cl. :
Indemnité d'administration et de technicité x coeff 4,92
Indemnité d'exercice de mission des préfetures x coeff 1,70

Chef du service Police municipale :

- Brigadier-chef principal :
Régime spécifique 20 % du traitement soumis à retenu pour pension
Indemnité d'administration et de technicité x coeff 8

Catégorie B :

Directeur des services à la population :

- Technicien principal de 1^{ère} cl. :
Prime de service et de rendement : taux de base du grade x 2
Indemnité spécifique de service : taux de base x coeff 17,75 x coeff de modulation 1,10

Responsable du pôle urbanisme et environnement :

- Technicien principal de 1^{ère} cl. :
Prime de service et de rendement : taux de base du grade x 1
Indemnité spécifique de service : taux de base x coeff 17,95 x coeff de modulation 1,10

Responsable du personnel des écoles :

- animateur :
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires x coeff 3,61

Chef du service sports/jeunesse :

- Educateur des APS principal de 1^{ère} cl. :
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires x coeff 8
Indemnité d'exercice de mission des préfetures x coeff 1,84

Responsable du pôle jeunesse :

- Educateur des APS principal de 2^{ème} cl. :
 - Jusqu'au 4^{ème} échelon :
Indemnité d'administration et de technicité x coeff 7,08
 - A partir du 5^{ème} échelon :
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires x coeff 4,30

Responsable du pôle espace vert et propreté :

- Technicien territorial :
Prime de service et de rendement : tx de base du grade x 1,08
Indemnité spécifique de service : tx de base x coeff 10 x coeff de modulation 1,10 ;

-APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire, **-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution.

Concernant le remboursement des frais de transport pour les agents itinérants :

- **ATTRIBUE** aux agents titulaires et non-titulaires assurant des fonctions itinérantes sur la commune avec leur véhicule personnel, l'indemnité forfaitaire annuelle de transport prévue par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 – article 14, l'application s'effectuant sur la base d'un montant maximum versé au mois de décembre dans le cadre des missions suivantes : prévention auprès des jeunes, promotion de la musique et du sport, entretien des bâtiments administratifs dispersés, recensement des logements ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Concernant le tableau des effectifs :

- **CREE** au 1^{er} septembre 2015, 9 emplois tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie B		
Technicien TNC 21 h	1	
Catégorie C		
Educateur de jeunes enfants TNC 21 h		1
Educateur de jeunes enfants TNC 25 h	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl. TNC 5 h	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl. TC		2
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl. TNC 30 h		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl. TNC 32 h		3
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl. TC	2	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. TNC 30 h	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl. TNC 32 h	3	
TOTAL	9	7

-**SUPPRIME** après nomination des agents les emplois tels que décrits ci-dessus ; -**INSCRIT** les crédits au budget 2015.

Concernant la constitution du comité consultatif de circulation :

- **CREE** le comité mixte de circulation dont les missions seront les suivantes :
 - améliorer la sécurité dans les déplacements (implantation de ralentisseurs, de rétrécisseurs de chaussée, de places de stationnement,
 - limiter la circulation à voie unique,
 - créer des passages protégés pour les piétons,
 - réaliser des places de parking pour personnes à mobilité réduite avec abaissement des trottoirs à proximité) ;
- **FIXE** sa composition de la manière suivante :
 - 5 membres élus du Conseil municipal
 - 1 représentant du Conseil des Sages
 - 1 représentant des délégués de quartiers
 - 1 représentant de l'Agence Routière Départementale
 - 1 représentant de la Gendarmerie
 - 1 représentant du Centre de Secours
 - 1 représentant de la Police municipale
 - 3 représentants des auto-écoles
 - 1 représentant des entreprises d'ambulances et de taxis
 - 1représenant du TVF
 - 1 représentant des associations des personnes à mobilité réduite
 - 1 représentant des inspecteurs du Permis de Conduire
 - 1 représentant de l'association des commerçants ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ; -**NOMME ET INSTALLE** les membres élus du comité consultatif de circulation :
 - M. Sébastien Verdon, Adjoint au Maire
 - M. Jean-Pierre Pétorin, Conseiller municipal
 - M. Bernard Garon, Conseiller municipal
 - M. Stéphane Bouillaud, Conseiller municipal
 - M. Pierre-André Métay, Conseiller municipal ;
- **DIT** que M. Jean-Pierre Pétorin est désigné président du comité consultatif de circulation ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de constitution du comité mixte de circulation ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Concernant les tarifs de location du théâtre municipal :

- **APPROUVE** la grille des tarifs de location du théâtre municipal telle qu'elle figure dans le tableau suivant.

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs sont fixés comme suit :

Type d'exploitation	ASSO FONT				ASSO NOM FONT				PRIVES/INST/CL ...			
	EXP		M/D/R		EXP		M/D/R		EXP		M/D/R	
	J	J sup	½ J	J sup	J	J sup	½ J	J sup	J	J sup	½ J	J sup
Conférence	150	45	45	70	300	100	60	100	900	450	100	150
entrées gratuites	200	45	45	70	400	100	60	100	950	450	100	150
entrées payantes	300	150	50	80	500	200	100	150	1 300	450	200	300

Personnel mis à disposition compris dans la location	1 régisseur technique ou manutentionnaire
Mise à disposition d'un agent supplémentaire : coût horaire (heures de nuit (21h à 6h), dimanche, jours fériés + 30 %)	30 €
Coût par heure et par agent (pénalité de dépassement horaire)	60€

La location de l'Équipement s'entend pour une occupation d'une journée ou d'une demi-journée, en exploitation (EXP), en Montage (M), Démontage (D) ou Répétition (R). Les montants indiqués sont exprimés en euros (€) TTC.

Cette location inclut la mise à disposition et la présence d'un régisseur technique de la Ville de Fontenay-le-Comte. Au-delà, toute prestation complémentaire, au bénéfice de l'Occupant, du personnel technique de la Ville, fera l'objet d'une facturation au prorata de la présence dudit personnel. Les prestations seront facturées à l'heure effectuée au tarif de 30 € en journée majorés de 30 % pour les heures de nuits (21h à 6h), les dimanches et jours fériés.

Le jour d'exploitation, l'Équipement est mis à disposition de l'Occupant à partir de 8h00 du matin et jusqu'à 2h00 (heure de fermeture au public). En cas de dépassement horaire, une pénalité d'un montant de 60€ par heure et par agents présents sera facturée.

Pour les répétitions, montage et démontage, le personnel est mis à disposition par service de 4 heures. En cas de dépassement horaire par l'Occupant, un service supplémentaire sera facturé selon la grille tarifaire en vigueur.

La prestation de sécurité sera facturée en sus selon la grille tarifaire horaire suivante (tarification 2015) :

APS	SSIAP 1	SSIAP 2	Maître-chien	Agent de protection rapprochée	Chauffeur VIP
22,56 €	22,80 €	24,00 €	26,40 €	Forfait 60 € / h	Sur devis

+ 10% de nuit (21h00 à 6h00) et de dimanche. Majoration de 100% les jours fériés. Taxe CNAPS 0,5 %

Concernant l'attribution de subventions dans le secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions suivant le tableau présenté ci-dessous :

Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Subvention accordée
5 et 7 rue de la Fontaine	Façade et menuiserie	2 000 €
10 cour des Gibelins	Couverture tuiles	4 000 €
55 rue de la République	Couverture Tuiles et volets	2 000 €
43 rue Nicolas Rapin	Mur, dallage et façade	2 000 €

Concernant une demande de dégrèvement pour l'école municipale de musique et de danse :

- **ACCORDE** un dégrèvement à M. Yves Mocquillon sur le dernier versement d'un montant de 112, 80 € et de ne pas émettre le titre de recettes correspondant à son encontre.

Concernant la demande de remboursement de taxe locale d'équipement :

- **REMBOURSE** la somme de 3 009 € à M. Jean-Philippe Guillebeaud ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la présente décision.

Concernant la décision modificative n°1 du budget principal votée par chapitres :

- **VOTE** la décision modificative n°1 pour le budget principal 2015 comme indiqué ci-dessous.

I/F	chap.	libellé	DM1	I/F	chap.	libellé	DM1
F	022	Dépenses imprévues	-70 000,00 €				
F	023	Virement à la section d'investissement	70 000,00 €				
dépenses de fonctionnement			0,00 €	recettes de fonctionnement			0,00 €
I	10	dotations fonds divers et réserves	3 009,00 €				
I	21	immobilisations corporelles	-78 009,00 €				
I	6006	Opération théâtre - 2313	145 000,00 €	I	021	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00 €
dépenses d'investissement			70 000,00 €	recettes d'investissement			70 000,00 €
DEPENSES TOTAL GENERAL			70 000,00 €	RECETTES TOTAL GENERAL			70 000,00 €

Concernant le protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Moulins Liot :

- **APPROUVE** les grandes orientations du Programme de Renouvellement Urbain pour le quartier des Moulins Liot pour la période 2015-2025 ; -**SOLLICITE** la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles ; -**SOLLICITE** la participation des autres partenaires potentiels : Communauté de communes, bailleurs sociaux, Conseil départemental, Conseil régional, Caisse des Dépôts et Consignations ; -**APPROUVE** les termes du protocole de préfiguration et solliciter la participation financière de l'ANRU et de la CDC ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole de préfiguration ainsi que tout avenant ultérieur conforme à l'économie initiale du contrat, notamment de simples avenants de précision ou d'ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour en autoriser expressément la mise en œuvre ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Dépôts des conventions financières définissant les modalités d'attributions des subventions telles que prévues dans le protocole de préfiguration ; -**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Concernant les règlements de fonctionnement des structures municipales de petite enfance et d'enfance :

- **ADOpte** les règlements de fonctionnement modifiés et joints en annexe pour le Multi accueil « La farandole » et les accueils de loisirs « La Souris Verte » et « La Pommeraie » ; -**RENOUVELLE** les règlements de fonctionnement du relais assistantes maternelles, du lieu d'accueil enfants parents « La capucine » et de la ludothèque ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les règlements de fonctionnement des structures municipales pour la petite enfance et l'enfance.

Concernant le règlement intérieur du théâtre municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur fixant les conditions et modalités de fonctionnement du théâtre municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Concernant la motion pour le maintien et la rénovation de la ligne SNCF Nantes –Bordeaux et le maintien des liaisons et des arrêts de trains en gare de Luçon :

- **DEMANDE :**
 - Un engagement ferme et rapide des travaux de rénovation de la double voie La Roche Sur Yon-La Rochelle sans interruption du trafic ferroviaire pendant les travaux.
 - Le maintien des liaisons : Nantes-Bordeaux et Bordeaux-Nantes les vendredis et dimanches soir avec arrêt en gare de Luçon à 20h18' et 21h40'.
 - Le maintien, l'amélioration et la promotion de la ligne Quimper-Toulouse, et de toutes les dessertes dont la gare de Luçon.
 - Une augmentation des arrêts : Fontenay-Velluire,...
 - Le développement du fret ferroviaire sur l'axe Nantes-Bordeaux.

Concernant la motion sur le projet de l'autoroute A831 :

- **JUGE** inacceptables les conditions dans lesquelles François HOLLANDE, Manuel VALLS et Ségolène ROYAL ont enterré le projet de l'A831 au mépris de la parole de l'Etat et de l'intérêt général ; -**REAFFIRME** sa conviction que l'A831 demeure la solution la plus respectueuse de l'environnement, la moins onéreuse et la plus efficace pour assurer la sécurité routière, le désenclavement et le développement économique du Sud-Vendée et de la Charente-Maritime ; -**DEMANDE**, en conséquence, aux futurs candidats aux élections régionale, présidentielle et législative de s'engager à défendre la relance de ce projet autoroutier ; -**EXIGE** que l'Etat dévoile enfin le détail de sa prétendue alternative à l'A831. En tout état de cause, et de toute évidence, la seule hypothèse acceptable serait celle d'un tronçon routier à deux fois deux voies jusqu'à La Rochelle, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement devraient être intégralement assurés par l'Etat ; -**CONSIDERE** que cette demande n'exonère en rien l'Etat de réparer le préjudice subi par la Vendée et la Charente-Maritime. L'Etat doit s'engager à lancer un plan d'urgence, en révisant le Contrat de Plan Etat Région 2016-2021. Cette révision devra comporter des assurances précises concernant la mise en œuvre d'initiatives fortes et favorables au développement économique et touristique de l'ensemble du Sud-Vendée.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Affiché le : 29/07/2015